



B.C.H.T.

10 Allée des Dames
07130 TOURNON
www.bcht.fr
contact@bcht.fr
Tel : 06 68 42 60 54



REGLEMENT INTERIEUR DU BCHT

Adopté en Assemblée Générale le 26 juin 2018

Article 1

1.1. Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement dans le respect de la spécificité de son objet.

1.2. Un exemplaire du Règlement Intérieur sera remis à chaque adhérent qui n'aurait pas accès au site du Club lors de son inscription qui en accusera réception. L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

1.3. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune.

Article 2

Inscription

Aucun dossier incomplet au moment de l'inscription ne sera accepté !

2.1. Aucune inscription ne sera acceptée en dehors des créneaux prévus pour ne pas nuire aux entraînements dirigés (détente et compétition). Les inscriptions faites après le mois de septembre seront acceptées en fonction des places disponibles.

2.2. Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.

2.3. Seuls sont membres du club, les personnes à jour de leur cotisation annuelle ayant fourni le dossier d'inscription constitué de :

- l'inscription administrative
- l'autorisation parentale pour les mineurs
- L'autorisation « droit à l'image » (pour les mineurs, signée par les 2 parents)
- selon le cas, le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Badminton en compétition ou le document attestant qu'il a été répondu par la négative à l'ensemble des interrogations du questionnaire de santé (Utilisation du document type de la FFbAD obligatoire). La validité d'un certificat médical ne peut excéder trois ans.
- la cotisation (licence et cotisation club) dont le montant est fixé par le Bureau et adopté en assemblée générale.

2.4. L'inscription est valable de début juillet à fin juin de l'année suivante.

Tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés et à jour de leur cotisation pour pouvoir jouer au badminton au sein du club.

2.5. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de s'assurer qu'il n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel.

2.6. Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFbAD devront s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part club de la cotisation annuelle. Pour les joueurs licenciés au sein d'une autre fédération, ils devront s'acquitter de la totalité de la cotisation (sauf convention particulière).

2.7. Les cotisations prises après le 1^{er} février bénéficient d'une réduction (voir tarifs adoptés en AG).

2.8. L'inscription devient définitive à l'issue des 3 essais prévus par la FFBaD.

2.9. Les bénévoles diplômés (diplômes fédéraux et diplômes d'état) s'engageant à encadrer un entraînement hebdomadaire bénéficient d'une inscription gratuite au club.

2.10. Des conventions avec certains partenaires fixent des conditions d'adhésion particulières.

2.11. La participation à l'assemblée générale donne droit à une inscription à tarif préférentiel

2.12. Les membres du CA élus à l'AG bénéficient du tarif « assemblée générale ».

Article 3

L'accès aux courts est conditionné par la présence du responsable de créneau. En son absence, aucune pratique n'est autorisée. Si le gymnase est ouvert pour recevoir un interclub en dehors des créneaux habituels, le capitaine de l'équipe est responsable du créneau.

3.1. L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquantes. La mise en tenue de sport se fait au vestiaire.

3.2. L'activité commence par le montage des filets et poteaux et se termine par leur démontage. Il est important que tout le monde participe à l'un et/ou à l'autre.

3.3. Les joueurs se doivent de respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les locaux qui sont mis à leur disposition. Ils doivent en outre, respecter les règlements intérieurs des gymnases où ils évoluent sous peine de sanctions.

3.4. En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains, et des séquences de jeu plus courtes (matches en 1 set, matches de double).

3.5. La répartition des joueurs dans les différents créneaux d'entraînements se fait selon des critères précis (âge, sexe, niveau de jeu, type de pratique). Le club peut limiter en nombre les joueurs autorisés à s'inscrire sur les créneaux.

3.6. Le responsable du créneau fournira une fiche de participation qui sera impérativement remplie par tous les joueurs, à chaque séance, qu'elle soit dirigée ou autonome (voir annexe).

3.7. L'inscription des joueurs dans les créneaux encadrés, pour la pratique compétitive, entraîne leur inscription automatique à toutes les compétitions fédérales (TRJ, TIJ, TNJ, Interclubs...) correspondant à leur niveau de jeu (calendrier défini en début de saison). Il revient aux joueurs de prévenir les responsables des inscriptions dans les délais impartis, en cas d'empêchement exceptionnel. En cas de non respect de cette obligation, les joueurs ne seront plus autorisés à participer au créneau d'entraînement et assumeront les éventuelles sanctions sportives et financières prises par le Club et/ou les organisateurs de la compétition.

Article 4

Prise en charge des mineurs

4.1. La prise en charge des membres mineurs commence après remise à l'adulte responsable de la séance par les responsables légaux ou à défaut, l'adulte les représentant, elle se termine à l'heure fixée de fin d'entraînement. Les mineurs ne peuvent donc quitter un entraînement encadré qu'exceptionnellement et uniquement en présence de l'adulte qui en est responsable.

4.2. Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective des entraîneurs dans la salle en début de séance. En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

4.3. Lors des séances de pratique autonome, les joueurs mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 5

5.1. Il est interdit à toute personne non adhérente à l'association, de jouer dans les créneaux horaires qui sont réservés au club.

Toutefois, certains joueurs licenciés dans d'autres clubs peuvent à titre exceptionnel venir

pour jouer sur des créneaux du club à condition d'en avoir fait la demande au préalable ou d'y avoir été invités.

Cette autorisation devra être validée par le Conseil d'Administration.

5.2. Les parents désirant accompagner un enfant adhérent pendant les vacances scolaires pourront le faire. Il faut alors avoir rempli une demande d'autorisation temporaire de jeu délivrée par le Président, autorisation accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Badminton en compétition. Ces 2 documents sont disponibles sur le site du Club.

5.3. Tout adhérent qui amènera une personne non autorisée pourra être sanctionné par le Conseil d'Administration.

Article 6

Compétences

6.1. Les Entraînements Dirigés, dans la mesure du possible, seront assurés par des personnes diplômées, formées ou éventuellement par des personnes compétentes bénévoles.

6.2. Les entraînements dirigés sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Les créneaux sont alors utilisables pour une pratique autonome dans le cas où les installations restent mises à disposition par la municipalité, et qu'un responsable du créneau a été clairement identifié par les responsables du Club.

Article 7

Inscriptions compétitions

7.1. Tout joueur inscrit à un tournoi TDJ, TRJ ...et qui ne s'y présente pas, devra justifier de son absence (certificat médical...) directement auprès des instances fédérales compétentes (Ligue Auvergne - Rhône-Alpes de Badminton) et fournir une copie au responsable du Club. Dans le cas contraire, il lui sera demandé de rembourser le BCHT du montant total de l'inscription et des frais engagés, et d'assumer pleinement les éventuelles sanctions sportives, disciplinaires ou financières qui lui seraient imposées par le club, le comité la ligue ou la FFBaD.

7.2. Les joueurs mineurs s'inscrivent, se rendent sur le lieu de compétition et y participent sous la responsabilité de leurs parents lorsque le Club n'est pas en mesure d'organiser le déplacement et d'encadrer les joueurs.

7.3. La participation à une compétition implique le respect du règlement particulier qui la régit.

Article 8

Sanctions

8.1. Un adhérent n'ayant pas respecté le règlement du club ou ayant témoigné d'un comportement considéré comme contraire à l'éthique sportive dans le cadre d'une manifestation en rapport avec le Badminton, d'un manque de respect coupable envers un autre participant, un organisateur ou un autre membre de l'encadrement ou du public, ou visant à provoquer un comportement antisportif de la part d'un autre joueur, ainsi que de toute conduite susceptible de nuire à la bonne image du sport en général et du Badminton en particulier s'expose à des sanctions.

8.2. Seul le Conseil d'Administration est compétent, au sein du club, en matière de discipline pour juger du comportement d'un adhérent, et en matière de litige pour tout différent opposant un adhérent à l'association ou à un autre adhérent.

8.3. Les sanctions, progressives, peuvent être : avertissement, blâme, exclusion d'une ou plusieurs des activités relevant du Club et/ou des Instances Fédérales (entraînements, compétitions, stages d'entraînement ou de sélection, tournois...), suspension, radiation.

Article 9

Révision du règlement et composition des instances du Club

9.1. L'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins de ses membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau avec le même ordre du jour, mais à 15 jours au moins d'intervalle et dans un délai maximum de 45 jours. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les décisions ne seront adoptées qu'à la majorité des voix des membres présents.

9.2. Les votes se font à main levée (pour les votes concernant les personnes, le vote à bulletin secret peut être demandé).

9.3. Le Conseil d'Administration est composé de 20 membres adhérents du Club et d'un président d'honneur. Ces membres sont issus du Bureau (9 membres) ou sont impliqués dans différentes Commissions du Club (11 membres).

Le C.A. est l'instance habilitée à prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Club entre les Assemblées Générales, et ce dans le respect des orientations qui y auront été définies. Les décisions ne sont adoptées qu'à la majorité des voix des membres présents.

9.4. Le Bureau est composé de 9 membres :

- Un président.
- Un vice-Président
- Un jeune vice-Président
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un responsable du secteur Jeunes
- Un responsable du secteur Adultes

Le Bureau est chargé de préparer les travaux du Conseil d'Administration et de veiller au bon fonctionnement des Commissions.

9.5. Les Commissions sont mises en place par le Conseil d'Administration et sont chargées d'animer le secteur d'activité dont elles sont responsables.

Elles sont composées du membre du Conseil d'Administration qui en est responsable et des adhérents volontaires. Le Président est membre de droit de toutes les Commissions et est systématiquement invité à participer à leurs travaux.

Elles sont chargées de faire des propositions constructives au Bureau. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel en dehors de la gestion courante de leur secteur et doivent veiller à rester dans le cadre défini par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

A chacune de leur réunion, les Commissions rédigent un compte-rendu qu'elles font parvenir au Bureau et au Conseil d'Administration.

9.6. Les votes par procuration ou correspondance ne sont pas admis lors des réunions du Conseil d'Administration.

9.7. Les articles du règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur la proposition du bureau ou du 1/10 des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau, au moins 1 mois avant la séance.

9.8. Les adhérents mineurs peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par leurs parents qui disposent d'un vote par enfant. Les adhérents mineurs âgés d'au moins 16 ans disposent du droit de vote. Ce droit de vote est limité par certaines restrictions prévues par la loi (vente de biens immobiliers de l'Association, emprunts ...)

9.9. Les comptes-rendus d'assemblée générale et de Conseil d'Administration peuvent être fournis à tous les adhérents qui en font la demande.

Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement. Le présent règlement est remis sur demande à chacun des adhérents lors de son inscription, il peut être consulté sur le site du club. L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.



Lycée Gabriel Faure
Longo
Halle Saint Jean
Chapelle

Date	Nom Prénom	Signature